

# Élections des représentants du SNPDEN à l'étranger

**Personnels de direction en Belgique : Après des mois d'affrontements, la médiane a été trouvée entre la liberté totale des pouvoirs organisateurs (PO) et la demande syndicale que ceux-ci justifient leur choix. Une petite révolution... dans un univers décentralisé.**

Le projet de statut du directeur d'école, en chantier depuis le printemps 2002, est prêt. Pour être directeur, il faudra désormais avoir suivi (et réussi) une formation de 120 heures, qui portera sur trois axes : relationnel, administratif et pédagogique. Un volet de 60 heures sera commun à tous les futurs directeurs ; 60 heures seront propres à chaque réseau d'enseignement (chacun ayant ses spécificités pédagogiques, administratives). La maîtrise des matières communes sera évaluée par un jury formé de fonctionnaires, de directeurs désignés par les fédérations de PO (pouvoirs organisateurs), de professeurs de pédagogie et des syndicats.

Ces dispositions ne visent pas les directeurs déjà en poste. Le décret attribue aussi, pour tous les directeurs, en place et à venir, des missions : coordination de l'équipe pédagogique, susciter l'esprit d'équipe... Le PO affinera le cahier des charges de son directeur en lui remettant une lettre de mission adaptée aux spécificités du lieu. Cette lettre de mission, qui sera renouvelée tous les six ans, devra être soumise à l'avis préalable du directeur et des syndicats de l'école. Ce chapitre concerne tous les directeurs en place et à venir. Le recrutement d'un directeur pourra se faire sur le territoire de toute la Communauté française de Belgique. Dans les réseaux publics (Communauté, communes, provinces), les PO doivent motiver le choix de leur directeur. Si plusieurs candidats sollicitent le poste, on choisit par comparaison des titres et mérites (diplômes, ancienneté). Dans le réseau de l'enseignement libre, il suffira d'établir un profil du futur directeur, après consultation des syndicats. Le profil fixé, le PO procédera à un appel aux candidats au terme duquel il devra expliquer son choix. Une fois choisi, le directeur est en stage pendant 2 ans avant d'être nommé à la fonction. Après un an, le PO procède à une évaluation. Elle doit aboutir aux mentions favorables, réservées ou défavorables. Selon la mention obtenue, une seconde évaluation est décidée dans un délai d'un an, le stage est allongé d'un an ou il prend fin d'office et l'agent retourne à sa fonction d'origine. Le directeur sera évalué par le PO tous les 5 ans à dater de sa nomination, essentiellement sur le respect de sa lettre de mission. L'évaluation ne mènera à aucune forme de sanction mais pourra conduire à une formation complémentaire ou une adaptation de la lettre de mission. Elle concerne tous les directeurs, en place et à venir.

D'après le journal *Le Soir* du 21 janvier

## PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2004

### Présents :

**G. Allemand, JC Guimard, A. Ouaggini**

### Excusés :

**B. Lefèvre, M. Zimmermann**

Nombre d'inscrits	132
Nombre de votants	68
Nombre de bulletins nuls	27 (15 votes nonidentifiables – 8 votes sans double enveloppe – 4 votes nuls ordinaires)
Nombre de suffrages exprimés	41

Afrique	5 exprimés	1 nul
Afrique du Nord	11 exprimés	
Europe	8 exprimés	1 nul
Amérique du Nord	2 exprimés	
Amérique du Sud	7 exprimés	
Asie	8 exprimés	2 nuls
<b>Totaux</b>	<b>41 exprimés</b>	<b>4 nuls</b>

## RÉSULTATS

**Election du responsable étranger et son adjoint :**  
**Max PATIES et Michel THOMAS** sont déclarés élus

**Responsable du secteur Afrique :**  
**CAUET Francis** est déclaré élu

**Responsable du secteur Afrique du Nord**  
**THOMAS Michel** est déclaré élu

**Responsable du secteur Amérique du Nord**  
Aucun candidat

**Responsable du secteur Amérique du Sud**  
**PASQUIOU Jean Pierre** est déclaré élu

**Responsable du secteur Asie**  
**CUZIN Alain** est déclaré élu

**Responsable du secteur Europe**  
**PATIES Max** est déclaré élu